Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260605-DCM2026_49-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
29 mai 2026

AFFICHÉE LE :
29 mai 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq juin à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme FREMON Fatima (procuration à Mme LEBRUN Estelle) et Mme LE PARC Sandrine (procuration à Mme PERENNOU Pauline).

Secrétaire de séance : Mme LEBOUCHER Véronique.

DCM2026/49 – Désignation d'un élu référent communal au PLUi-H - CCHPB

Monsieur Alexis GENTRIC, Maire, rappelle au conseil municipal, qu'afin d'encadrer la méthode d'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une charte de gouvernance a été approuvée à l'unanimité en conseil communautaire du 18 avril 2024, à l'issue d'une concertation avec les 10 communes du territoire.

Cette charte fait mention, dans la partie « instances et référents », de la notion d'« élus référents » communautaires et communaux. Elle précise le rôle de chacun :

Les élus référents communautaires
Les référents communautaires sont la Présidente et le Vice-président en charge du PLUIH.
Ces élus référents présideront les instances communautaires de la sphère « politique » (Conseil communautaire, Conseil des maires et Comité de pilotage). En association avec les autres élus du Comité de pilotage, ils président également les instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font ainsi remonter les informations et les demandes d'avis ou de validation.

Concernant les élus référents communaux
La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par Commune : le Maire et un élu désigné par le conseil municipal.
Les élus référents communaux sont membres du Comité de pilotage du PLUi-H. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la Commune les informations et demandes d'avis ou de validation.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour désigner un référent communal en son sein, ainsi qu'un suppléant, afin de participer à l'élaboration du PLUI-H.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260605-DCM2026_49-DE

Vu la charte de gouvernance du PLUi-H validée en conseil communautaire en date du 18 avril 2024 (annexe),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, **DESIGNE :**

- **Mme PERENNOU Pauline** en tant que référente élue communale au PLUI-H, auprès de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,
- **M. COLIN Christophe** en tant que suppléant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Alexis GENTRIC

